

Comité des partenaires

PETR Sélestat Alsace Centrale

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT DES REPRESENTANTS DES HABITANTS POUR INTEGRER LE COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE

Préambule

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, complétée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, a prévu la création d'un Comité des partenaires. Les règles relatives à la composition et aux attributions de ce Comité sont codifiées à l'article L. 1231-5 du Code des transports.

L'objectif de la création du Comité des partenaires est de garantir un dialogue permanent entre l'Autorité Organisatrice de Mobilité, les habitants, les usagers et le tissu économique.

En tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité depuis le 1^{er} janvier 2025, le PETR Sélestat Alsace Centrale doit mettre en place son Comité des partenaires et a ainsi délibéré en ce sens le 13 février 2025 pour instituer un tel Comité.

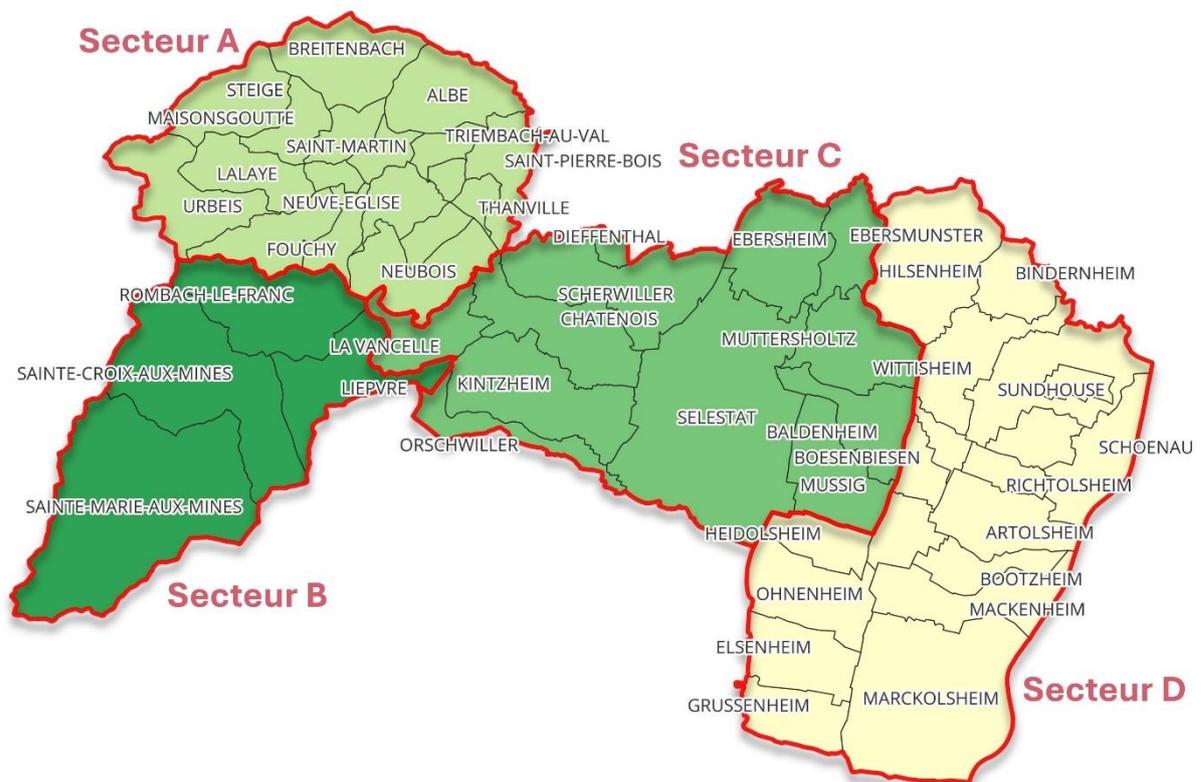
Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités du tirage au sort de huit (8) habitants invités à siéger au Comité des partenaires, pour la durée restante du mandat électoral des élus locaux.

L'objectif est d'avoir une répartition équitable des représentants des habitants sur le territoire, ainsi huit (8) représentants seront tirés au sort, soit deux par secteur comme indiqué sur la carte ci-dessous :

- Secteur A : communes de la Communauté de communes du Val d'Argent, soit les communes de Lièpvre, Rombach-le-Franc, Sainte-Croix-aux-Mines, Sainte-Marie-aux-Mines.
- Secteur B : communes de la Communauté de communes de la Vallée de Villé, soit les communes d'Albé, Bassembourg, Breitenau, Breitenbach, Dieffenbach-au-Val, Fouchy, Lalaye, Maisongoutte, Neubois, Neuve-Eglise, Saint-Martin,

Saint-Maurice, Saint-Pierre-Bois, Steige, Thanvillé, Triembach-au-Val, Urbeis, Villé

- Secteur C : communes de la Communauté de communes de Sélestat, soit les communes de Baldenheim, Châtenois, Dieffenthal, Ebersheim, Ebersmunster, Kintzheim, La Vancelle, Mussig, Muttersholtz, Orschwiller, Scherwiller, Sélestat.
- Secteur D : communes de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, soit les communes d'Artolsheim, Bindernheim, Boesenbiesen, Bootzheim, Elsenheim, Grussenheim, Heidolsheim, Hessenheim, Hilsenheim, Mackenheim, Marckolsheim, Ohnenheim, Richtolsheim, Saasenheim, Schoenau, Schwobsheim, Sundhouse, Wittisheim.



Article 1 – Organisation

Le PETR Sélestat Alsace Centrale, dont le siège social est situé au 15 boulevard Leclerc 67600 Sélestat, organise du 3 mars 2025 au 3 avril 2025 inclus une campagne de communication visant à tirer au sort 8 représentants des habitants du territoire pour intégrer le « collège de représentants des usagers, des associations sur les mobilités, des structures d'aides à l'emploi, des habitants » du Comité des partenaires de la mobilité.

Le Comité des partenaires est composé des collèges suivants :

- Collège institutionnel
- Collège d'employeurs publics et privés et de représentants des employeurs
- Collège de représentants des usagers, des associations sur les mobilités, des structures d'aides à l'emploi, des habitants

Article 2 – Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant à titre principal dans l'une des 52 communes du ressort territorial du PETR Sélestat Alsace Centrale, à l'exception des élus locaux siégeant dans les instances du PETR Sélestat Alsace Centrale et des quatre communautés de communes du territoire.

La participation est strictement nominative : le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants.

Article 3 – Modalités de participation

La participation à ce tirage au sort est gratuite et la participation au Comité des partenaires n'engendrera ni dédommagement ni rémunération de quelque nature que ce soit. En cas d'annulation ou de report d'une séance du Comité des Partenaires, aucune indemnité ne pourra être demandée.

Afin de candidater, toutes les personnes intéressées devront remplir, pendant la durée visée à l'article 1, un bulletin de participation, annexé au présent règlement et disponible en ligne sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale.

Le bulletin de participation :

- Est annexé à ce règlement
- Est disponible à l'accueil du siège du PETR Sélestat Alsace Centrale situé au 15 boulevard Leclerc à Sélestat (67600)
- Est disponible en ligne sur www.selestat-alsace-centrale.fr et peut être complété en ligne ou téléchargé

Le bulletin de participation est à remettre au PETR Sélestat Alsace Centrale :

- Par voie postale au 15 boulevard Leclerc – 67600 Sélestat
- Par courriel à l'adresse administration@petr-selestat.fr
- Par dépôt au 15 boulevard Leclerc – 67600 Sélestat

Une même personne ne peut candidater qu'une seule fois.

Les participants doivent compléter le bulletin en indiquant leur nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail et quelques lignes de motivation. Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à

aucune nomination. Le PETR Sélestat Alsace Centrale se réserve alors le droit de remettre en jeu la nomination qui lui aurait été indûment attribuée.

Le PETR Sélestat Alsace Centrale se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du nominé.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort, ouvert au public, sera effectué le lundi 7 avril 2025 à 10h30, au siège du PETR Sélestat Alsace Centrale, à la main, par le Vice-Président en charge des mobilités en présence du Président du PETR Sélestat Alsace Centrale qui sera garant de la régularité du tirage au sort. En cas d'indisponibilité du Président et/ou du Vice-Président, le tirage et la bonne tenue de celui-ci seront assurés par des Vice-Présidents du PETR Sélestat Alsace Centrale.

Toute modification de date, d'horaire ou de lieu du tirage au sort sera publiée sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale.

Deux habitants seront tirés au sort pour chacun des 4 secteurs géographiques détaillés dans le Préambule du présent règlement.

Article 5 – Modalités de nomination

Les huit habitants tirés au sort pour être représentant des habitants au sein du Comité des partenaires seront contactés dans un délai de deux semaines à compter du jour du tirage au sort, grâce aux coordonnées renseignées dans le bulletin de participation.

Les candidats retenus autorisent toutes les vérifications nécessaires de leur identité, avec présentation d'un justificatif (Carte Nationale d'Identité, Passeport, Titre de Séjour en cours de validité). Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation au tirage au sort et en conséquence, la nullité de la nomination au Comité des Partenaires.

Article 6 – Acceptation du règlement

La participation à ce tirage au sort entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le règlement du tirage au sort est disponible sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale : www.selestat-alsace-centrale.fr

Article 7 – Informatique et libertés

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du tirage au sort prévu pour élire des usagers au comité des partenaires (L1231-5 du code des transports) sont traitées conformément aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces données ne seront utilisées par les services du PETR Sélestat Alsace Centrale que pour la bonne gestion du tirage au

sort, l'analyse des candidatures, la saisie des résultats et le tirage au sort. Si l'utilisateur n'est pas tiré au sort, ses données ne seront conservées et traitées que pour la durée nécessaire au tirage au sort et ne pourront faire l'objet d'aucun archivage ; si l'utilisateur est tiré au sort ses données seront conservées toute la durée du mandat électoral en vigueur au sein du comité des partenaires soit jusqu'en 2026. Après cette date, elles ne pourront faire l'objet d'aucun archivage.

Conformément aux articles 48 à 56 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'information, de rectification et d'effacement des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier au PETR Sélestat Alsace Centrale, 15 boulevard Leclerc, 67600 Sélestat ou par mail : administration@petr-selestat.fr

BULLETIN DE PARTICIPATION

Comité des partenaires de la mobilité TIRAGE AU SORT DES REPRESENTANTS DES HABITANTS

NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

Mail :

Téléphone :

En quelques mots, quelles sont mes motivations pour intégrer le Comité des
Partenaires ?

.....

.....

.....

.....

.....

J'atteste être âgé-e de 18 ans ou plus

J'atteste être résident-e à titre principal sur une des 52 communes du territoire
du PETR Sélestat Alsace Centrale

J'atteste ne pas être élu-e dans un conseil communautaire ou au comité syndical
du PETR Sélestat Alsace Centrale

J'atteste avoir pris connaissance et respecter le règlement du tirage au sort du
Comité des Partenaires du PETR Sélestat Alsace Centrale